



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 10 décembre 2024 à 19 h 30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 et des séances extraordinaires du 2 décembre 2024**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.2 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2025
 - 5.3 Autorisation de la liste des immeubles de la vente pour défaut de paiement de taxes
 - 5.4 Autorisation de procéder à la radiation des mauvaises créances de moins de 5\$
 - 5.5 Autorisation des indexations salariales pour l'année 2025
 - 5.6 Adoption du règlement 448-2024 Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025
- 6. Urbanisme et environnement**



N° de résolution
ou annotation

7. Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Octroi d'une subvention à l'association de soccer Les tornades

8. Travaux publics

8.1 Approbation de la reddition de compte du programme d'aide à a voirie locale volet particuliers d'amélioration

8.2 Approbation de la reddition de compte du programme d'aide à la voirie locale volet entretien 2024

9. Sécurité publique

9.1 Autorisation d'un contrat pour le système d'alerte pompier survi-mobile

9.2 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

COX-2024-12-02-525

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

COX-2024-12-02-526

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 et des séances extraordinaires du 2 décembre 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 et des séances extraordinaires du 2 décembre 2024.

5. Finances et administration

COX-2024-12-02-527

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 198 043.29 \$ applicables à l'année financière 2024, soient et sont



N° de résolution
ou annotation

COX-2024-12-02-528

acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

5.2 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2025

CONSIDÉRANT que la date limite pour présenter une demande est le 10 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite favoriser l'emploi et les compétences des jeunes et leur permettre d'acquérir des expériences de travail rémunérées dans le cadre des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka offre des occasions d'emploi dans un milieu de travail sûr, inclusif et sain, sans harcèlement ni discrimination;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la population de la municipalité bénéficie d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente une demande dans le cadre du *Programme Emplois d'été Canada*
- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le Directeur général à signer les documents relatifs à cette demande.

COX-2024-12-02-529

5.3 Autorisation de la liste des immeubles de la vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE l'article 1022 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant dans autant de colonnes distinctes:

- 1° les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tels qu'indiqués au rôle d'évaluation, s'ils y sont entrés;
- 2° le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité, par chacune de ces personnes ou par des personnes inconnues;



N° de résolution
ou annotation

3° le montant des taxes municipales dues par chacune de ces personnes aux officiers de la municipalité;

4° le montant des taxes scolaires dues par chacune de ces personnes, jusqu'à la confection de cet état, si un état des arrérages a été remis à temps au bureau de la municipalité, par le directeur général du centre de services scolaire ou de la commission scolaire concernée;

5° les frais de perception dus par ces personnes;

6° la désignation de tous biens-fonds assujettis au paiement des taxes mentionnées dans cet état;

7° le montant total des taxes et des frais affectant ces biens-fonds, pour des fins municipales ou scolaires;

8° tout autre renseignement requis par le conseil et toute remarque jugée opportune.

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au conseil et approuvé par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'approuver l'état des immeubles de la vente pour défaut de paiement de taxes préparé par le trésorier

COX-2024-12-02-530

5.4 Autorisation de procéder à la radiation des mauvaises créances de moins de 5\$

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1022 de Code municipal, le trésorier doit préparer, au courant du mois de novembre de chaque année, un rapport mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception;

CONSIDÉRANT QUE les efforts de recouvrement dépasse en coût et en efficacité les sommes dues;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka annule les résidus de moins de 5\$ considérés comme mauvaises créances pour l'année 2024.

COX-2024-12-02-531

5.5 Autorisation des indexations salariales pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit approuver les modifications aux grilles salariales;

CONSIDÉRANT QUE les grilles salariales sont indexées de la valeur de l'indice des prix à la consommation, soit de 2.7%;

CONSIDÉRANT QUE les salaires des élus et du directeur général augmente de 2,7% en 2025;

CONSIDÉRANT QUE les modifications entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2025;



N° de résolution
ou annotation

COX-2024-12-02-532

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser les modifications aux grilles salariales pour l'année 2025.

d'autoriser les augmentation aux salaires des élus et du directeur général

5.6 Adoption du règlement 448-2024 Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025

ATTENDU QUE le conseil a adopté lors d'une séance extraordinaire le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU QU'À la suite de l'adoption du budget de l'année 2025, il y a lieu de déterminer pour cet exercice financier, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient ;

ATTENDU les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition de taxes, tarifs et compensations ;

ATTENDU QUE le conseil a procédé au dépôt d'un avis de motion et au dépôt du projet du règlement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 2 décembre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu d'adopter le règlement 448-2024 Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

COX-2024-12-02-533

7.1 Octroi d'une subvention à l'association de soccer Les tornades

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage la tenue d'activités physiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importante contribution de l'association de soccer Les tornades dans l'organisation de ce sport;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de



N° de résolution
ou annotation

COX-2024-12-02-534

contribution pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande inclus le remboursement de l'achat d'un conteneur pour le remisage des équipements;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer à l'association de soccer Les Tornades, une subvention de 5100 \$ pour la saison estivale 2024.

8. Travaux publics

8.1 Approbation de la reddition de compte du programme d'aide à a voirie locale volet particuliers d'amélioration

. Dossier : FUL48334 – 70040 (16) 20240422-007

. Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à ta voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'approuver les dépenses d'un montant de 10 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



N° de résolution
ou annotation

COX-2024-12-02-535

9. Sécurité publique

9.1 Autorisation d'un contrat pour le système d'alerte pompier survi-mobile

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un service incendie
CONSIDÉRANT QUE les pompiers et pompières doivent être alerté lorsque survient une urgence

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre d'expertise multi-service

CONSIDÉRANT QUE CAUCA, détient une application SURVI-MOBILE

CONSIDÉRANT l'offre de service de CAUCA au montant 2 000.00\$ par année+ 3% d'indexation par année pour une période de 3 ans plus un montant d'acquisition et de configuration unique de 624.00\$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le maire et le directeur général de procéder à la signature de contrat avec CAUCA pour l'acquisition de l'application SURVI-MOBILE

COX-2024-12-02-536

9.2 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en



N° de résolution
ou annotation

situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

Attendu que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 4 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19h49.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire